

A R R Ê T É

**portant inscription sur
l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la
maison 38 bis, avenue de la République à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;
- VU** la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;
- VU** le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU** le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région ;
- VU** le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- LA** commission régionale du patrimoine et des sites de la région Auvergne entendue en sa séance du 29 juin 2001 ;
- VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que cette maison est remarquable par sa réinterprétation du style Louis XV adapté à des volumes en rupture avec les normes du classicisme ;

/ ... /

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques la **maison 38 bis, avenue de la République à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)**, en totalité, y compris les décors intérieurs (verrières, boiserie, cheminées, escalier) située sur la parcelle n° 301 figurant au cadastre section BZ et appartenant à EDF-GDF service 1, rue de Châteaudun - 63966 Clermont-Ferrand cedex 9, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 3. - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Certifié Conforme
Le Conservateur Régional des
Monuments Historiques,

Marie-José CARROY-BOURLET



Fait à Clermont-Ferrand, le **12 FEV. 2002**

Le préfet de la région Auvergne

Didier CULTIAUX

